

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, le **mardi 6 septembre 2016 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers André G. Carrier, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture et Robert Benoit**, tous membres dudit conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

Les conseillers Victor Dingman et Jean Ranger sont absents.
La secrétaire-trésorière Anne-Marie Ménard est absente.
La secrétaire-trésorière adjointe Renée Donaldson est présente.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - .1 du procès-verbal du 1^{er} août 2016;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - .1 Adoption – Règlement n° 16-441 modifiant le règlement n° 14-408 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
 - .2 Adoption – Règlement n° 16-442 modifiant le règlement n° 12-399 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;
 - .3 Autorisation d'achat pour la fourniture et l'installation de rayonnage pour le rangement des dossiers de matricules;
 - .4 Offre promotionnelle d'Infotech pour le renouvellement du contrat de service annuel;
 - .5 Résolution confirmant le recours aux services professionnels de Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc.;
 - .6 Appui à l'abbaye de Saint-Benoît-du-Lac pour des travaux de réfection aux bâtiments qui composent l'abbaye;
- 6 Administration financière**
 - .1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - .2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 6 septembre 2016;
- 7 Sécurité publique**
 - .1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
- 8 Transport, voirie**
 - .1 Contrat de déneigement hiver 2016-2017 des immeubles municipaux;
 - .2 Contrat de déneigement hiver 2016-2017 de l'entrée et de la station de communication à l'ex-centre Butters;
 - .3 Contrat de déneigement hiver 2016-2017 de la caserne Nord;
 - .4 Contrat de déneigement hiver 2016-2017 des bornes sèches, des glissières de sécurité et du stationnement sur la Route 112;
 - .5 Contrat de déneigement hiver 2016-2017 du chemin Bryant's Landing, du quai et du stationnement; et des chemins Bishop, Dufresne et Patterson (aire virage compris);
 - .6 Achat d'une structure à membrane;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - .1 Renonciation à une servitude de droit de passage;
 - .2 Embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement;
 - .3 Demande de dérogation mineure – 32 chemin des Riverains,
 - .4 Demande à la CPTAQ n° 411968,
 - .5 Demande de permis de construction PIIA 2016-08-0020;
 - .6 Demande au Fonds vert de l'Association pour la protection et l'aménagement du ruisseau Castle (APARC);
- 10 Loisirs et culture**
- 11 Hygiène du milieu**
- 12 Rapport des comités municipaux**
- 13 Rapport des comités communautaires**
- 14 Période de questions**
- 15 Affaires nouvelles**
- 16 Levée de l'assemblée**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2016-09-185)

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier
appuyé par le conseiller R. Benoit**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- le point 5.5 est rayé de l'ordre du jour;
- le point 9.6 est rayé de l'ordre du jour.

ADOPTÉE

2016-09-185

APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} AOÛT 2016 (185)

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1^{er} août 2016 au moins 48 heures avant la tenue des présentes,

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1^{er} août 2016 soit approuvé et adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2016-09-187

ADOPTION DU RÈGLEMENT 16-441 (187)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

RÈGLEMENT N° 16-441

***Règlement modifiant le Règlement
numéro 14-408 relatif au Code
d'éthique et de déontologie des
élus municipaux***

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller **A.G. Carrier** lors de la séance du 1^{er} août 2016;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 23 août. 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*,

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier
appuyé par le conseiller R. Benoit**

2016-09-187

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE DÉCRÉTER CE QUI SUIT :

Article 1.

Le Règlement n° 14-408 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est modifié en ajoutant après l'article 6, l'article suivant :

« 6.1 Activité de financement

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2016-09-188

ADOPTION DU RÈGLEMENT 16-442 (188)

RÈGLEMENT N° 16-442

***Règlement modifiant le Règlement
n° 12-399 relatif au Code d'éthique
et de déontologie des employés
municipaux***

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller **R. Benoit** lors de la séance du 1^{er} août 2016;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 23 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

2016-09-188

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*,

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller A.G. Carrier**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE DÉCRÉTER CE QUI
SUIT :**

Article 1.

Le règlement n° 12-399 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est modifié en ajoutant après l'article 7 de l'Annexe A l'article suivant :

« 7.1 Activité de financement

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2016-09-189

**AUTORISATION D'ACHAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE
RAYONNAGE POUR LE RANGEMENT DES DOSSIERS DE MATRICULES** (189)

ATTENDU la proposition de Classement Luc Beaudoin inc. pour la fourniture et l'installation de rayonnage pour le rangement des 3 000 dossiers de matricules de la municipalité;

ATTENDU QUE la firme propose des étagères fixes SmartShelf de Montel ayant une capacité de 1 630 pouces linéaires de dossiers ainsi que des fournitures spécialisées de 2 724 chemises codifiées pour le classement des matricules;

ATTENDU QUE chaque chemise sera livrée avec dix étiquettes posées d'après une liste fournie par la municipalité;

ATTENDU QUE les composantes en acier (installation et transport compris), ainsi que les fournitures sont offertes pour la somme de 3 640 \$ et de 3 603,24 \$ respectivement, ce qui fait un total de 7 243,28 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE les composantes Montel ont une garantie de cinq ans et que la main-d'œuvre pour l'installation est garantie pour un an;

ATTENDU QUE es argents sont prévus au budget de l'exercice courant,

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller R. Benoit**

ET RÉSOLU :

d'accepter l'offre de Classement Luc Beaudoin datée du 31 août 2016 et d'autoriser l'achat pour la fourniture et l'installation de rayonnage Montel pour le rangement des dossiers de matricules de la municipalité au montant de 7 243,28 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

2016-09-190

OFFRE PROMOTIONNELLE D'INFOTECH POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE ANNUEL (190)

ATTENDU QU'Infotech présente une nouvelle proposition pour le renouvellement du contrat de service, soit un contrat de quatre ans, à 0 % d'augmentation annuelle;

ATTENDU QUE par sa résolution 2016-06-129, le conseil autorisait le renouvellement dudit contrat pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017;

ATTENDU QUE l'offre promotionnelle prend fin le 31 octobre 2016;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir de l'offre promotionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller A.G. Carrier**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil accepte l'offre promotionnelle pour le renouvellement du contrat de service d'Infotech pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020 à 0 % d'augmentation, aux mêmes coûts, termes et conditions établis dans le contrat signé le 1^{er} juillet 2016 pour la période se terminant le 30 juin 2017.
2. autorisation soit et est donnée à la mairesse Lisette Maillé et à la directrice générale et secrétaire-trésorière Anne-Marie Ménard de signer le contrat de renouvellement pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2016-09-191

APPUI À L'ABBAYE DE SAINT-BENOÎT-DU-LAC POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION AUX BÂTIMENTS QUI COMPOSENT L'ABBAYE (191)

ATTENDU QUE l'abbaye de Saint-Benoît-du-Lac, monastère des moines bénédictins, lieu d'accueil, havre de paix et de ressourcement, constitue un élément phare du patrimoine de la MRC dont la localisation, l'architecture et la vocation en font un emblème exceptionnel pour notre région;

ATTENDU QUE l'abbaye, depuis plusieurs années, est l'emblème de la région des Cantons-de-l'Est sur le plan touristique et le cœur même du logo de la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU QUE l'abbaye a su, à travers le temps, conserver sa vocation première, tout en attirant plus de 200 000 touristes annuellement et en développant des produits agroalimentaires de son terroir de haute renommée;

ATTENDU QUE l'abbaye de Saint-Benoît-du-Lac, qui fait partie des éléments patrimoniaux parmi les territoires d'intérêt historique au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, entend mener d'importants travaux de réfection à divers bâtiments dont certains datent de plus de 75 ans;

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin juge indispensable la réalisation des travaux projetés par l'abbaye afin de conserver ce joyau architectural et patrimonial que constitue l'ensemble des bâtiments sur le site,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier
appuyé par la conseillère I. Couture

ET RÉSOLU QUE :

La municipalité d'Austin appuie les demandes d'aide adressées au Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) et au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) afin de réaliser les travaux de réfection à l'ensemble architectural que constituent les bâtiments composant l'abbaye de Saint-Benoît-du-Lac.

ADOPTÉE

2016-09-192

COMPTES PAYÉS ET PAYABLES, DÉPENSES DITES INCOMPRESSIBLES DISPENSE DE LECTURE ET AUTORISATION DE PAIEMENT (192)

Salaires au net du 2016-08-04	16 309,67
Salaires au net du 2016-08-11	7 469,01
Salaires au net du 2016-08-18	11 995,74
Salaires au net du 2016-08-25	6 256,98
Ministre du Revenu (août)	16 661,46
Receveur général (août)	6 555,91
Ministre des Finances du Québec (certificat d'autorisation)	569,00
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence et ligne casernes)	834,62
Bell Mobilité (voirie, urbanisme, incendie et communications)	167,62
Hydro-Québec (hôtel de ville, caserne, parc, éclairage public)	724,97
Fonds d'information (avis de mutations juillet et août)	112,00
Petite Caisse (média poste et épiceries)	120,70
Xerox Canada (location d'équipement, copies juillet et frais logiciels)	2 032,32
CIBC Visa (équipement bureau, pierres pour parc Rte 112, entretien chemins, sentiers, enseignes, patinoire et outils)	3 553,92
La Capitale Assurances (assurance groupe août)	4 566,94
Photo Hélico inc (photographie aérienne Mont Orford et autoroute 10)	546,13
Bédard Gestion Parasitaire et déprédation (nids de guêpes - parc)	109,23
FarWeb IT (service technique informatique et entretien poste)	393,51
Comité culturel d'Austin (dépenses janvier à juillet)	2 395,01
RAPPEL (formation et deux versements projet qualité d'eau des lacs)	9 682,05
Musée International d'Art Naïf (sortie camp d'été)	45,00
Cirque des Étoiles Memphrémagog (sortie camp d'été)	75,00
Cinéma Magog (sortie camp d'été)	91,03
Felix Bujold (sauveteur camp d'été)	300,00
Pierre L'Espérance (vidéo et entrevues - plan d'urbanisme)	1 000,00
Denise Breton (dessins chemins remarquables et rotonde)	95,00
Sani-Estrie inc. (matières résiduelles août et ici)	19 738,69
Guy Martineau (contrat gazons, plates-bandes, parc Rte 112)	2 580,00
Enviro5 inc (contrat fosses septiques)	25 996,06
Elizabeth Fancy (conciergerie août)	860,00
Rémunération membres du CCU	600,00
Remboursement bibliothèque et sports	900,00
Personnel (déboursés divers)	475,94
Personnel (déplacements / kilométrage)	5 465,69

Total payé au 6 septembre 2016 149 279,20 \$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Purolator (service livraison)	26,04
Ville de Magog (frais de cour municipale)	57,49
Câble-Axion Digital inc (internet hôtel de ville)	68,93
Groupe Environex (analyses d'eau)	261,56
ADMQ (formation des employés)	185,00
MRC Memphrémagog (quote-part et maintien d'inventaire)	2 110,00
Monty Sylvestre (frais juridiques)	558,51

Mégaburo (fournitures et papeterie)	150,72
Pierrafeux (entretien annuel des extincteurs)	349,87
ClientWeb (support technique site Web)	76,64
AGC Serrurier (réparations barres de panique bâtiments publiques)	556,66
Société Mutuelle de Prévention inc (gestion dossiers CSST)	1 101,09
Marché Austin (épicerie et gants bateau)	25,90

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Régie de Police de Memphrémagog (service)	53 286,42
Pierre Chouinard et Fils (carburant)	402,51
Communication Plus (équipement tour de communication et piles)	1 538,88
Aréo-Feu (entretien système de mousse pompe citerne)	1 637,44
Location Langlois (entretien caserne)	26,04
Napa Magog (entretien camions)	27,81
Camions Inter Estrie (entretien camions)	323,58
Prévimed inc. (oxygène - remplissage)	60,00
Letourneau Marine (réparation du bateau de secourisme)	1 284,47
Municipalité d'Eastman (entraide en juillet)	350,00

TRANSPORT

Robert St-Pierre (abattage d'arbres et installation babillard Rte 112)	804,83
ARP Services Techniques (topographie chemin North)	6 323,63
Germain Lapalme et Fils inc (travaux à la caserne nord)	334,58
Pavage Orford (pavage à la caserne nord)	7 473,38
Normand Jeanson Excavation inc (travaux Rte 112)	408,16
SOS Castors (service chemin Duval)	164,00

HYGIÈNE DU MILIEU

Laurentides Re-Sources inc (matières RDD, etc.)	218,98
Régie de Coaticook (compostage mai et juin)	1 121,25

URBANISME ET ZONAGE

APELO (Fonds vert)	12 141,60
Broderie CMC (chemises polos pour le personnel)	137,97

LOISIRS ET CULTURE

Inter Sécurité DL inc (remplacement détecteur de fumée)	407,93
Lettrage de l'Estrie (enseigne sculpture de sable)	28,74
Entreprises LTCA (toilette chimique quai Bryant)	206,96
Comma (infographie panneaux parc Route 112)	2 563,94
Techno Pieux de l'Estrie (enseigne parc Route 112)	707,10
Escapades Memphrémagog (location samedi culturel)	201,21
J. C. Morin (prise électrique - parc Fessenden)	882,21

FINANCEMENT

Banque Nationale inc. (capital et intérêts emprunts 08-354 et 09-366)	103 458,28
Banque Nationale inc. (intérêts emprunt 09-367)	1 595,03
Banque Nationale inc. (intérêts emprunt 05-327)	1 188,48
Banque Nationale inc. (intérêts emprunts 06-334 et 07-349)	1 867,25
Banque Nationale inc. (capital et intérêts emprunt 05-329)	555,00

AFFECTATIONS

Créations Tétro inc. (rotonde parc Route 112)	8 623,13
--	----------

CONTRATS

Exc. Stanley Mierzwinski (contrat d'été, nivelage)	30 514,18
---	-----------

Total payé au 6 septembre 2016 246 393,38 \$

ATTENDU QUE la secrétaire dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier
appuyé par le conseiller R. Benoit**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de ladite liste ainsi déposée soit accordée;

3. les comptes payés au montant de **149 279,20 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 6 septembre 2016 au montant de **246 393,38 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit approuvée.

ADOPTÉE

DÉPÔT ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 6 SEPTEMBRE 2016

La secrétaire-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses comportant les entrées des recettes et des dépenses connues au 6 septembre 2016.

* * *

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

* * *

2016-09-193

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES IMMEUBLES MUNICIPAUX HIVER 2016-2017 (193)

ATTENDU QUE M. Alain Viscogliosi offre à nouveau ses services de déneigement des immeubles municipaux pour l'hiver 2016-2017;

ATTENDU QUE le contrat de déneigement pour l'hiver 2015-2016 se chiffrait à 3 789,07 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la municipalité offre à M. Viscogliosi de renouveler le contrat au même montant que pour l'hiver 2015-2016.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU :

d'accorder le contrat de déneigement à M. Alain Viscogliosi selon les dispositions suivantes :

1. le stationnement de l'hôtel de ville, l'entrée du garage, la caserne des pompiers, le chalet des sports, les deux terre-pleins et le stationnement à l'intersection des chemins Millington et Nicholas-Austin, au montant de **3 989,07 \$**, taxes en sus;
2. la rémunération au taux horaire de **50 \$** pour l'utilisation d'un tracteur équipé d'une pelle et d'une souffleuse pour l'élimination des bancs de neige à la demande de la municipalité;

sous réserve de la signature du contrat ci-joint, dont les modalités et conditions sont identiques à celles en vigueur pour l'hiver 2015-2016.

ADOPTÉE

2016-09-194

DÉNEIGEMENT DE L'ENTRÉE ET DE LA STATION DE COMMUNICATION À L'EX-CENTRE BUTTERS ET DES BORNES SÈCHES AINSI QUE LES VALVES POUR LES BORNES SITUÉES SUR LES CHEMINS DES CERFS, NICHOLAS-AUSTIN ET MILLINGTON (194)

ATTENDU QUE M. Alain Viscogliosi offre à nouveau ses services de déneigement de l'entrée de l'ex-Centre Butters et de la station de communication, ainsi que de trois bornes sèches (valves comprises), situées sur les chemins des Cerfs, Nicholas-Austin et Millington pour l'hiver 2016-2017;

ATTENDU QUE la municipalité lui offre de renouveler le contrat au même montant que pour l'hiver 2015-2016, soit la somme de **2 282,68 \$**, taxes en sus, pour le déneigement de l'entrée de l'ex-Centre Butters et de la station de communication, et la somme de **825,47 \$**, taxes en sus, pour le déneigement de trois bornes sèches et leur valve situées sur les chemins des Cerfs, Nicholas-Austin et Millington.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller R. Benoit**

2016-09-194

ET RÉSOLU QUE :

le contrat de déneigement soit accordé à M. Alain Viscogliosi pour un montant total de **3 108,15 \$**, taxes en sus, pour déneiger les deux voies d'accès de l'ex-Centre Butters et la voie menant à la station de communication, ainsi que les trois bornes sèches (valves comprises) situées sur les chemins des Cerfs, Nicholas-Austin et Millington.

ADOPTÉE

2016-09-195

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT HIVER 2016-2017 POUR LA CASERNE NORD
(195)

ATTENDU QUE M. Martin Thibodeau offre à nouveau à la municipalité d'Austin ses services de déneigement de l'entrée et du stationnement de la caserne nord pour l'hiver 2016-2017;

ATTENDU QUE le contrat de déneigement pour l'hiver 2015-2016 se chiffrait à 661 \$;

ATTENDU QUE la municipalité offre à M. Thibodeau de renouveler le contrat au même montant que pour l'hiver 2015-2016;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller R. Benoit**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité accorde à M. Thibodeau le contrat au même montant forfaitaire que celui de l'hiver 2015-2016 pour le déneigement de l'entrée et du stationnement de la caserne nord, épandage du sable compris lorsque les conditions l'exigent, pour un montant de **661 \$, taxes en sus**, sous réserve de la signature du contrat joint à la présente résolution et dont les modalités et conditions sont similaires à celles de 2016.

ADOPTÉE

2016-09-196

**DÉNEIGEMENT DES BORNES SÈCHES, DES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ ET
DU STATIONNEMENT SUR LA ROUTE 112, HIVER 2016-2017** (196)

ATTENDU QUE M. Martin Thibodeau offre à nouveau ses services pour le déneigement des glissières de sécurité et du stationnement sur la Route 112 aux mêmes montants que ceux de 2016;

ATTENDU QUE le coût du déneigement de chacune des bornes sèches est tel qu'indiqué ci-dessous :

• Ch. North (Lac Malaga)	246,14 \$
• Ch. North (Lac Gilbert)	263,53 \$
• Ch. North (Shuttleworth)	263,53 \$
• Route 112 (Lac Orford)	263,53 \$
• Rue des Liserons (Domaine Mont-Orford)	246,14 \$
• Ch. Meunier (Domaine Hauteurs d'Austin)	263,53 \$
	1 546,40 \$

et les prix pour les autres éléments du contrat sont les suivants :

- Glissière de sécurité située sur le chemin North devant le lac Gilbert au montant de **347,90 \$**,
- Glissière de sécurité située à l'intersection du chemin North et de la Route 112 au montant de **469.67 \$**,
- Stationnement situé à l'intersection du chemin North et de la Route 112 au montant de **2 504,89 \$**.

2016-09-196

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil accepte l'offre de service de M. Martin Thibodeau au montant de **1 546,40 \$**, taxes en sus, pour le déneigement de six bornes sèches et de leur valve, situées sur le chemin du Lac Malaga, la Route 112 au Lac Orford, sur le chemin North au lac Gilbert, à l'intersection des chemin North et Shuttleworth, dans le Domaine du Mont-Orford et dans le Domaine les Hauteurs d'Austin;
2. le conseil accepte l'offre de service de M. Martin Thibodeau pour le déneigement de la glissière de sécurité située sur le chemin North devant le lac Gilbert au montant de **347,90 \$**, taxes en sus, de la glissière de sécurité à l'intersection du chemin North et de la Route 112 au montant de **469,67 \$**, taxes en sus, et du parc stationnement situé à l'intersection du chemin North et de la Route 112, au montant de **2 504,89 \$**, taxes en sus, ce qui représente un montant total de **4 868,86 \$**, taxes en sus..

ADOPTÉE

2016-09-197

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS BISHOP, BRYANT'S LANDING, STATIONNEMENT ET QUAI COMPRIS, PATTERSON, AIRE DE VIRAGE COMPRISE, ET DUFRESNE POUR L'HIVER 2016-2017 (197)

ATTENDU QUE M. Philip Stone offre à nouveau ses services de déneigement à la municipalité d'Austin pour l'hiver 2016-2017;

ATTENDU QUE le contrat de déneigement pour l'hiver 2015-2016 se chiffrait à **17 205,87 \$**, taxes en sus;

ATTENDU QUE la municipalité offre de renouveler le contrat au même montant que celui de l'hiver 2016,

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller A.G. Carrier**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil accorde à **M. Philip Stone** le contrat de déneigement pour l'hiver 2016-2017 des chemins Bishop, Bryant's Landing, stationnement et quai compris, Patterson, aire de virage comprise, ainsi que le chemin Dufresne pour un montant de 13 230,13 \$ et de 3 975,74 \$ respectivement, ce qui représente un total de **17 205,87 \$**, taxes en sus, sous réserve de la signature du contrat joint à la présente résolution.

ADOPTÉE

Les conseillers J.C. Duff et R. Benoit s'abstiennent de voter par conflit d'intérêts.

2016-09-198

ACQUISITION D'UNE STRUCTURE À MEMBRANE (198)

ATTENDU QUE la municipalité aménage les installations d'entreposage d'abrasifs sur le territoire pour les opérations de déneigement;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite installer une structure permanente pour abriter les abrasifs;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission au montant de 18 363,00 \$ plus taxes de Calhoun Superstructures Inc. pour une structure à membrane composée d'une ossature en acier galvanisé et une membrane à polypropylène haute densité,

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller R. Benoit
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

2016-09-198

ET RÉSOLU QUE :

le conseil accepte la soumission et autorise l'achat de la structure à membrane de Calhoun Superstructures Inc. au montant de 18 363,00 \$, tel qu'indiqué dans la soumission.

ADOPTÉE

2016-09-199

RENONCIATION À UNE SERVITUDE DE DROIT DE PASSAGE (199)

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire du lot n° 5 386 551 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, par suite d'expropriation;

ATTENDU QUE la municipalité a exproprié ce lot dans le cadre de l'ouverture du chemin du Ruisseau-Scott, ledit lot servant d'aire de virage à une extrémité du chemin;

ATTENDU QU'en 1962, dans l'acte notarié publié sous le numéro 87 720 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome, une servitude de droit de passage a été créée en faveur de ce lot, permettant à son propriétaire de circuler sur certains autres lots en vue de rejoindre la partie publique du chemin Lyman, en l'absence d'autre alternative à l'époque et pour éviter une situation d'enclave;

ATTENDU QUE cette servitude de droit de passage était assortie de nombreuses conditions, étant notamment réservée à des fins purement privées et sans possibilité d'en faire un chemin public;

ATTENDU QUE cette servitude de droit de passage ne s'exerce pas sur un chemin, mais sur des terrains privés;

ATTENDU QU'une telle servitude de droit de passage ne présente aucun intérêt pour la municipalité, ni aucun intérêt public, compte tenu des faits susmentionnés et notamment de l'ouverture du chemin du Ruisseau-Scott;

ATTENDU QUE cette servitude de droit de passage grève notamment les lots n^{os} 5 385 839, 5 385 387, 5 385 838 et 5 832 543 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE les propriétaires des lots susmentionnés ont demandé à la municipalité de renoncer à ladite servitude de droit de passage qui existe encore théoriquement;

ATTENDU QUE les propriétaires des lots susmentionnés assumeront les frais de préparation de l'acte notarié et de sa publication;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité renonce à la servitude de droit de passage grevant les lots 5 385 839, 5 385 387, 5 385 838 et 5 832 543, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, au bénéfice du lot 5 386 551 qui appartient à la municipalité;
2. la mairesse, Lisette Maillé, et la directrice générale, Anne-Marie Ménard, soient autorisées à signer l'acte de renonciation notarié, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT (200)

ATTENDU QU'à la suite de l'annonce du départ à la retraite de M. Raymond Prévost, inspecteur en bâtiment et en environnement à la fin septembre, la municipalité a ouvert un concours pour pourvoir le poste;

ATTENDU QUE le comité de sélection a retenu la candidature de M. Marc Éthier, détenant un baccalauréat en urbanisme et possédant la formation et l'expérience requises pour s'acquitter des responsabilités du poste,

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier
appuyé par la conseillère I. Couture**

2016-09-200

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité embauche M. Marc Éthier sur une base permanente à compter du 12 septembre 2016, sous réserve d'une période d'essai de six mois à compter de la date d'embauche;
2. la municipalité accorde à M. Éthier une rémunération en fonction de la grille salariale établie pour 35 heures par semaine et la participation au régime d'avantages sociaux offerts aux employés permanents.

ADOPTÉE

2016-09-201

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2016-09-32 CHEMIN DES RIVERAINS (201)

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2016-09 afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire sur le lot 5 385 297 à 3,11 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage exige une marge de recul de 8 mètres minimum;

ATTENDU QU'un permis de construction délivré en 2011 et précisant les exigences d'implantation pour le bâtiment avait été signé par le demandeur;

ATTENDU QU'il y a dans la cour avant, de l'espace résiduelle permettant de corriger la situation;

ATTENDU l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la demande,

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller A.G. Carrier**

ET RÉSOLU QUE :

la demande de dérogation mineure n° 2016-09-32 soit et est refusée, tel que présentée au conseil, compte tenu de l'avis défavorable des membres du CCU.

ADOPTÉE

2016-09-202

DEMANDE À LA CPTAQ DE LA MUNICIPALITÉ D'AUSTIN (202)

ATTENDU la demande n° 411968 antérieurement présentée à la Commission de protection du territoire et activités agricoles (CPTAQ) pour l'installation des équipements de radio communication aux fins du Service de sécurité incendie de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité a des équipements de radio communications installés sur le mont Gauvin et sur le site de l'ancien Centre Butters;

ATTENDU QUE le site visé par la demande est essentiel pour assurer une communication fiable entre les installations existantes du Service de sécurité incendie et la centrale de répartition 9-1-1;

ATTENDU QUE l'élévation de l'emplacement et sa géolocalisation relative aux installations existantes permettent une communication optimale selon les vérifications effectuées par des spécialistes en radio fréquences;

ATTENDU QU'IL n'existe en zone blanche, aucun autre emplacement possédant les caractéristiques du site préconisé pour assurer une communication fiable entre les deux emplacements existants;

ATTENDU la décision de la CPTAQ n° 407192 permettant à Bell Mobilité d'installer une tour de communication sur ce site;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par la conseillère I. Couture**

2016-09-202

ET RÉSOLU QUE :

le conseil confirme qu'aucun autre site en zone blanche ne se prête à l'installation des équipements de radio communication, considérant l'emplacement des installations existantes.

ADOPTÉE

2016-09-203

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2016-08-0020 (203)

ATTENDU la demande de permis n° 2016-08-0020 pour le remplacement du revêtement de la toiture de la résidence sise au 3, chemin Fisher;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-1 selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 08-363;

ATTENDU QUE les travaux proposés ne modifieront pas l'apparence du bâtiment et sont conformes au règlement de zonage;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la demande,

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller A.G. Carrier**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise l'émission du permis n° 2016-08-0020 pour les motifs susmentionnés, compte tenu de l'avis favorable du CCU.

ADOPTÉE

2016-09-204

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (204)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller A.G. Carrier, l'assemblée est levée à 20h20.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Secrétaire-trésorière